

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 4 juin 2012

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 12-180
Procès-verbal
du 7-05-2012

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 7 mai 2012, tel que rédigé.

Rés. 12-181
Procès-verbal
du 14-05-12

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 14 mai 2012, tel que rédigé.

Rés. 12-182
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2012, au montant de 153 580,12\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 12-183
Comptes régl.
#10-601

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de mai 2012 du règlement #10-601 (Garage municipal), au montant total de 917,25\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 12-184
Journées de la
culture

Attendu que la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges et de la qualité de vie de ses citoyens;

Attendu que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

Attendu que la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

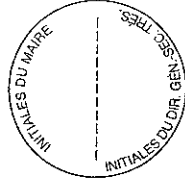
Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

Attendu que le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

Attendu que l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* les 28, 29 et 30 septembre 2012, dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 12-185
Subvention
sentier
Mestachibo

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 5 000 \$ à la Corporation des Sentiers récréotouristiques de la Côte-de-Beaupré pour couvrir une partie des frais d'opération de cet organisme.

Rés. 12-186
Aide finan-
cière pom-
piers

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent une aide financière de 300 \$ aux pompiers de St-Ferréol-les-Neiges pour défrayer une partie des frais associés à leur participation au Festival des pompiers qui se tiendra les 3, 4 et 5 août 2012 à St-Aimé-des-Lacs. Cette aide ne fait pas partie de la contribution municipale versée dans le cadre de la *Politique d'aide financière pour les activités récompense*.

Rés. 12-187
Congrès
FQM

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent le maire, monsieur Germain Tremblay, ainsi que les élus intéressés au 71^{es} Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendront les 27, 28 et 29 septembre prochains à Québec. Le coût d'inscription est de 600 \$ + taxes par personne.

Rés. 12-188
Foire Éole

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent les élus intéressés à la Foire Éole et/ou à la visite des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré qui auront lieu les 28 et 29 août 2012. Les coûts d'inscription sont respectivement de 195 \$ + taxes par personne pour le colloque et de 25 \$ + taxes par personne pour la visite.

Rés. 12-189
Permis PIIA
152 rue de la
Butte

Attendu la demande de permis pour l'installation d'un gazebo préfabriqué en aluminium sur la galerie située en cour avant au 152 rue de la Butte;

Attendu que la zone RA/AA-3 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu qu'il s'agit d'une structure permanente;

Attendu que le gazebo sera installé en cour avant;

Attendu que l'intégration du gazebo sera peu harmonieuse;

Attendu que les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ne sont pas rencontrés;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour l'installation d'un gazebo préfabriqué en aluminium sur la galerie située en cour avant au 152 rue de la Butte.

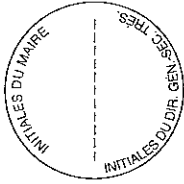
Rés. 12-190
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 15 et 29 mai 2012, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'émission d'un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
2445 ave Royale	Remplacement d'une lucarne	Rés. #12-67
2505 ave Royale	Agrandissement	Rés. #12-68
99 rue du Soleil-Levant	Unifamiliale isolée	Rés. #12-69
4 rue des Carouges	Remplacement d'une Fenêtre	Rés. #12-71
19 et 21 rue d'Albertville	Unifamiliale jumelée	Rés. #12-78
44 rue de la Ferréolaise	Unifamiliale isolée	Rés. #12-79
77 rue des Granites	Unifamiliale isolée	Rés. #12-80
141 rue des Jardins*	Garage détaché	Rés. #12-81
9 et 11 rue de la Tourbe	Unifamiliale jumelée	Rés. #12-82

*Pour le 141 rue des Jardins, conditionnel à ce que le revêtement extérieur soit en Canexel d'une couleur beige semblable à la résidence ou de couleur brun noyer s'agencant à la galerie avant de la résidence, le tout devant être approuvée au préalable par le service d'urbanisme. Le revêtement de la toiture devra être semblable à celui de la résidence.

Rés. 12-191
Modification
permis PIIA

Attendu que des demandes de modification de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 15 et 29 mai 2012, des recommandations favorables à ces demandes de modification;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la modification aux demandes de permis pour les projets suivants :

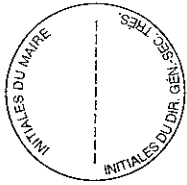
<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
12 et 14 rue des Jardins	Modification des plans initiaux	Rés. #12-70
49 rue De Coubertin	Modification des couleurs	Rés. /12-77

Rés. 12-192
Modification
au zonage
zone RM-1

Attendu la demande de modification au règlement de zonage visant à permettre la construction d'un chalet dans la zone RM-1;

Attendu que la zone RM-1 permet l'usage de maisons mobiles uniquement;

Attendu que la zone RM-1 est située sur le rang St-Édouard, dans un secteur forestier, et est entourée de zones forestières « F »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que la zone RM-1 occupe une superficie de 16,38 hectares appartenant à un seul propriétaire;

Attendu que la zone RM-1 restreint la superficie des bâtiments complémentaires à 75% de la superficie de plancher du bâtiment principal, soit les normes pour les zones résidentielles;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de modification au zonage visant à permettre la construction de chalets dans la zone RM-1 et à autoriser une superficie maximale de bâtiment complémentaire semblable aux zones forestières, soit 10% de la superficie du terrain.

Rés. 12-193
Murs de
soutènement

Attendu que de nombreux murs de soutènement sur le territoire de la municipalité sont réalisés avec des roches naturelles;

Attendu qu'on retrouve une grande quantité de roches dans le sol du territoire de la municipalité;

Attendu que le règlement de zonage permet actuellement des roches d'un diamètre maximal de 60 centimètres pour la réalisation d'un mur de soutènement;

Attendu que les murs répertoriés sont composés de roches ayant une dimension allant jusqu'à 1 mètre et parfois même 1,2 mètre;

Attendu que ces murs de soutènement sont généralement esthétiques;

Attendu qu'un aménagement paysager serait parfois souhaitable afin de mieux intégrer ces murs de soutènement dans l'environnement;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme :

- 1) de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'utilisation de roches d'un diamètre maximal de 1,2 mètre et d'interdire que celles-ci soient peintes; et
- 2) de mandater madame Suzanne Demers à réaliser un petit guide d'aide à l'aménagement d'un mur de soutènement.

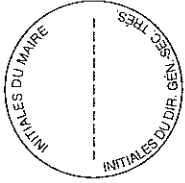
Rés. 12-194
Rembourse-
ment dépôt de
garantie 124
rue des
Carouges

Attendu la demande de remboursement du dépôt de garantie pour le 124 rue des Carouges suite aux travaux d'agrandissement de la résidence;

Attendu que lors de l'inspection extérieure, il a été constaté que les travaux ne respectent pas les plans soumis;

Attendu qu'en vertu du règlement sur les permis et certificats, toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou certificat, rend tel permis ou certificat nul et non avenue à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur;

Attendu que le service d'urbanisme n'a pas été avisé des modifications apportées;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'exiger le dépôt de nouveaux plans de construction conformes aux travaux exécutés et qu'une nouvelle demande de permis soit déposée et payée auprès du service d'urbanisme.

Rés. 12-195
Rembourse-
ment dépôt de
garantie 105
rue De
Coubertin

Attendu les résolutions #11-300 et 12-19 du conseil municipal refusant le remboursement du dépôt en garantie pour la résidence située au 105 rue De Coubertin;

Attendu que la municipalité s'est engagée à rembourser le dépôt en garantie sur réception de nouveaux plans corrigés et conformes aux modifications apportées sur la résidence;

Attendu que de nouveaux plans ont été déposés et qu'ils sont conformes à la résidence construite;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de procéder au remboursement du dépôt en garantie pour le 105 rue De Coubertin. Il est toutefois recommandé qu'à l'avenir, les gens devront déposer une nouvelle demande de permis, puisqu'en vertu du règlement sur les permis et certificats, toute modification à des plans et devis ou à tout document ayant été soumis pour obtenir un permis ou certificat, rend tel permis ou certificat nul et non avenu à moins que telle modification n'ait elle-même été préalablement approuvée avant son exécution par l'inspecteur.

Rés. 12-196
Autorisation
spéciale 3363
ave Royale

Attendu que les propriétaires du 3363 avenue Royale désirent construire un nouveau garage détaché;

Attendu qu'ils devront démolir le garage actuel afin de pouvoir construire un nouveau garage qui respecte les dimensions maximales permises pour les bâtiments complémentaires au règlement de zonage;

Attendu que les propriétaires demandent une autorisation spéciale afin de pouvoir démolir le garage actuel après la construction du nouveau garage;

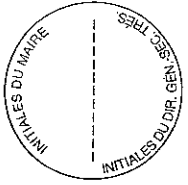
En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande des propriétaires du 3363 avenue Royale en leur permettant de démolir le garage actuel après la reconstruction du nouveau garage. Un dépôt en garantie de 2 000 \$ devra être déposé à la municipalité. Le garage actuel devra être démoli dans un délai maximal de 12 mois suivant la date d'émission du permis de construction pour le nouveau garage. À défaut de se conformer à cette condition, le dépôt en garantie ne sera pas remboursé.

Rés. 12-197
Fourrière
municipale
3393 ave
Royale

Attendu que la compagnie Lajeunesse et Frères Inc. désire opérer une fourrière municipale au 3393 avenue Royale;

Attendu que l'usage « remorquage et fourrière » est conforme au règlement de zonage;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que la Société d'assurance automobile du Québec exige qu'une municipalité désigne par résolution une fourrière avant de remettre une accréditation;

Attendu que l'emplacement visé est en plein cœur du noyau villageois;

Attendu que l'emplacement est situé à proximité d'un développement résidentiel;

Attendu que des résidences se situent de part et d'autre du garage (3393 avenue Royale);

Attendu que le voisinage pourrait être importuné par le bruit et les activités de nuit;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable avec des exigences à respecter, sous condition que la municipalité puisse avoir des recours s'il y avait non respect de ces exigences;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de demander*un avis légal pour voir si la municipalité aurait des recours légaux si elle exigeait les conditions suivantes pour accepter une fourrière automobile à l'intérieur du garage situé au 3393 avenue Royale :

*par écrit

1) que les remorques puissent venir décharger des véhicules entre 7h et 22h seulement, du lundi au samedi, et interdit et le dimanche et les jours fériés;

2) que les propriétaires s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- Remorquage, livraison et déchargement de véhicules entre 7h et 22h seulement;
- La remorque entreposée au 3393 Royale devra demeurer la nuit la 4^e remorque de service;
- Aucun entreposage extérieur ne sera effectué;
- Peinturer tous les murs du garage d'une couleur sobre s'agencant à la résidence dans les 6 mois suivant la présente résolution;
- Retirer l'enseigne actuelle. (Une enseigne apposée sur le mur du bâtiment pourra être autorisée);

Rés. 12-198
Modification
au règlement
de lotisse-
ment Fau-
bourg Olym-
pique

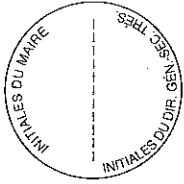
Attendu que les dimensions minimales requises pour un terrain pour une résidence unifamiliale jumelée sont les suivantes dans les zones RA/BB-1 et RA/BB-2 : largeur minimale de 11 mètres, profondeur minimale de 30 mètres et superficie minimale de 480 mètres carrés et dans le cas d'un terrain d'angle : largeur minimale de 14 mètres, profondeur minimale de 30 mètres et superficie minimale de 600 mètres carrés;

Attendu que de nouvelles zones ont été créées afin de revoir la division des zones dans le développement le Faubourg Olympique;

Attendu que les dimensions des lots prévues dans les zones RA/BB-1 et RA/BB-2 n'ont pas été reconduites dans les nouvelles zones créées pour le développement le Faubourg Olympique par omission;

Attendu qu'il serait préférable d'uniformiser les dimensions des terrains pour l'ensemble du développement le Faubourg Olympique;

Attendu que le promoteur du développement souhaite uniformiser les dimensions des lots dans son développement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de modification au règlement de lotissement afin de modifier les dimensions minimales des lots pour les résidences unifamiliales jumelées dans les zones RA/BB-3 et RA/BB-4 de façon à exiger les dimensions suivantes : largeur minimale de 11 mètres, profondeur minimale de 30 mètres et superficie minimale de 480 mètres carrés et dans le cas d'un terrain d'angle : largeur minimale de 14 mètres, profondeur minimale de 30 mètres et superficie minimale de 600 mètres carrés.

Explications
et consulta-
tion déroga-
tion mineure
996 rg Ste-
Marie

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment principal du 996 rg Ste-Marie ait une largeur moindre que 7,3 mètres et que la galerie de ce même bâtiment soit située à moins de 2 mètres de la ligne latérale du lot, tel qu'exigé par le règlement de zonage #88-184. Trente-cinq personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur le sujet.

Report
Décision
dérogation
mineure 996
rg Ste-Marie

Compte tenu que les membres du conseil municipal désirent obtenir des informations additionnelles de la part de la responsable de l'urbanisme sur ce dossier, la décision sur cette demande de dérogation mineure est reportée à une réunion ultérieure.

Explications
et consulta-
tion déroga-
tion mineure
2544 ave
Royale

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure consistant à accepter que le remblai sur le terrain soit au-dessus du niveau de la rue sur une profondeur excédant une fois et demi la marge avant et qu'il ait une pente supérieure à 15% par rapport à l'horizontale à partir du sommet du talus. Trente-cinq personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur le sujet.

Rés. 12-199
Décision
dérogation
mineure 2544
ave Royale

Attendu la demande de dérogation mineure pour le 2544 avenue Royale consistant à accepter que le remblai sur le terrain soit au-dessus du niveau de la rue sur une profondeur excédant une fois et demi la marge avant et qu'il ait une pente supérieure à 15% par rapport à l'horizontale à partir du sommet du talus;

Attendu que le requérant ne démontre pas qu'il subit un préjudice sérieux par l'application de la réglementation;

Attendu que le requérant peut construire sa résidence malgré l'application de la réglementation, en adaptant sa construction au terrain;

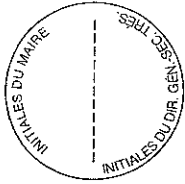
Attendu que les coûts supplémentaires qui pourraient être entraînés pour adapter sa construction au terrain ne sont pas un argument pour un préjudice sérieux;

Attendu que la dérogation n'est pas mineure;

Attendu que nous accorderions une demande par complaisance et que nous pourrions créer un précédent;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont soumis, le 29 mai 2012, une recommandation défavorable à l'égard de cette demande de dérogation ;

En conséquence :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux refusent la demande de dérogation mineure consistant à accepter que le remblai sur le terrain soit au-dessus du niveau de la rue sur une profondeur excédant une fois et demi la marge avant et qu'il ait une pente supérieure à 15% par rapport à l'horizontale à partir du sommet du talus.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement de zonage #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 12-200
Adoption
premier projet
de régl. #12-
623

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le premier projet de règlement #12-623 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges visant à modifier diverses dispositions. Ce premier projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement modifiant le règlement de lotissement #88-185 intitulé « Règlement de lotissement » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges afin de prévoir des normes de lotissement pour les habitations unifamiliales jumelées dans les zones RA/BB-3, RA/BB-4 et RA/BB-5. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 12-201
Adoption
premier projet
de régl. #12-
624

Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le premier projet de règlement #12-624 modifiant le règlement #88-185 intitulé « Règlement de lotissement » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges afin de prévoir des normes de lotissement pour les habitations unifamiliales jumelées dans les zones RA/BB-3, RA/BB-4 et RA/BB-5. Ce premier projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 12-202
Bail Fabrique

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer le bail de location à la Fabrique de St-Ferréol, de l'église, du presbytère et du garage privé.

Rés. 12-203
Contrat
réfection rg
St-Antoine et
rues

Attendu que la municipalité est allée en appel d'offres pour les travaux de réfection du rang St-Antoine, de l'avenue Royale et des rues de la Butte et des Cîmes (Projet #111-26596-00);

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Fournisseur	Conforme	Prix
Drainexc inc.	oui	1 022 801,79\$
Fernand Harvey & Fils inc	oui	1 075 016,25\$
P.E. Pageau inc	oui	1 084 789,58\$
Aurel Harvey & Fils inc.		1 138 251,35\$
Éric Tremblay		1 186 845,53\$

En conséquence :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour les travaux de réfection du rang St-Antoine, de l'avenue Royale et des rues de la Butte et des Cimes (Projet #111-26596-00) au plus bas soumissionnaire conforme Drainexc inc., pour un montant de 1 022 801,79\$.

Rés. 12-204
Subvention
MTQ

Attendu que le ministre des Transports a accordé à la municipalité, en 2011, une subvention dans le cadre du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal* (PAARRM), d'un montant de 75 000 \$ étalé sur 3 ans, pour l'amélioration de l'avenue Royale et des rangs St-Antoine, St-Nicolas et Ste-Marie;

Attendu que la municipalité a déjà réalisé des travaux pour 30 000 \$;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux utilisent le solde de 45 000 \$, qui sera versé pour 30 000 \$ en 2012-2013 et pour 15 000 \$ en 2013-2014, pour des travaux de pulvérisation et pavage de la partie du rang St-Antoine située entre les numéros civiques 709 et 831.

Rés. 12-205
Modification
contrat réfection rg St-Antoine

Attendu que parmi les travaux décrits au devis de soumission des travaux de réfection du rang St-Antoine, de l'avenue Royale et des rues de la Butte et des Cimes, il est prévu des travaux de pulvérisation, de correction et de pavage sur une longueur de 400 mètres dans le rang St-Antoine, dans le secteur situé à l'ouest du 673;

Attendu qu'avec la fin de la période de dégel, il s'avère que la portion du rang St-Antoine située à l'ouest de l'intersection du rang Ste-Marie est beaucoup plus détériorée que le secteur identifié au devis;

Attendu que l'entrepreneur a donné son accord pour qu'une modification soit apportée au contrat pour les travaux prévus dans le rang St-Antoine et ce, suivant les prix unitaires déposés;

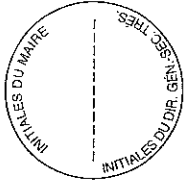
Attendu que la municipalité a obtenu une subvention du MTQ pour des travaux d'amélioration de diverses rues, dont notamment le rang St-Antoine;

Attendu que la municipalité souhaite utiliser la subvention pour effectuer des travaux additionnels dans le rang St-Antoine;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux modifient le contrat accordé à Drainexc inc. pour les travaux de réfection du rang St-Antoine, de l'avenue Royale et des rues de la Butte et des Cimes :

- 1) Pour qu'il procède à la réfection de la partie du rang St-Antoine ($\pm$ 400 mètres) située à l'ouest du rang Ste-Marie plutôt que celle identifiée au devis, à l'ouest du 673 rg St-Antoine; et
- 2) Pour que soient ajoutés des travaux de pulvérisation et pavage de la partie du rang St-Antoine située entre les numéros civiques 709 et 831.



No. de résolution
ou annotation

Rés. 12-206
Firme de
laboratoire
Projet SFLN-
2012-02

Rés. 12-207
Autorisation
signature HQ

Rés. 12-208
Acquisition
camion de
service

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que la municipalité est allée sur invitation auprès de 2 firmes de laboratoire pour le contrôle de qualité des travaux de réfection du rang St-Antoine, de l'avenue Royale et des rues de la Butte et des Cimes;

Attendu qu'une seule soumission a été déposée dans le délai indiqué au devis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat à la firme de laboratoire Groupe Qualitas inc. suivant les prix unitaires soumis, pour un montant total estimé de 18 385,19\$.

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer l'*Entente avec la municipalité pour la mise en place d'une ligne future principale aérienne* avec Hydro-Québec.

Attendu que la municipalité a fait parvenir une invitation à huit concessionnaires automobile pour la fourniture d'un camion de service;

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

Concessionnaire	Marque	Conforme	Prix (taxes incluses)
Desjardins Auto Collection	Ford Ranger	oui	24 374,70\$
Baie St-Paul Chrysler inc.	Dodge Ram 1 500 ST	non	25 671,25\$
Marlin Chevrolet Buick GMC inc.	Chevrolet Sylvero	oui	30 587,94\$
Cecil Bilodeau Auto ltée	GMC Sierra 1 500	oui	31 242,15\$
Nouveau JD	Dodge Ram 1 500 ST	oui	34 491,42\$
Beauport Nissan	Nissan Frontier Pro-4X	non	34 587,93\$
Beauport Nissan	Nissan Titan Pro-4X	non	37 910,70\$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux retiennent la soumission conforme la plus basse, soit celle de Desjardins Auto Collection inc. pour la fourniture d'un Ford Ranger, au montant de 24 374,70\$. Cette acquisition sera financée à partir du fonds de roulement et remboursée sur 5 ans.

Rés. 12-210
Étayage de
tranchée

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent la municipalité à faire l'acquisition d'un étayage de tranchée modulaire (8' haut X 8' long X 52 à 88 pouces de large) au coût de 11 680 \$ + taxes. Cette acquisition sera payée à même le fonds de roulement et remboursé sur 3 ans.

Rés. 12-210
Abat-
poussière

Attendu que la municipalité a reçu 2 soumissions pour la fourniture d'abat-poussière qui se détaillent comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les Entreprises Bourget inc. (Chlorure de calcium 35%) : 0,285\$/litre
Sebci inc. (Chlorure de magnésium 30%) : 0,269\$/litre

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour la fourniture d'abat-poussière à Sebci inc. pour un coût de 0,269\$ du litre pour du chlorure de magnésium 30%.

Rés. 12-211
Étude caserne

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour la réalisation d'une étude concernant la mise aux normes de la caserne incendie à la firme Onico architecture, pour un montant estimé à 2 800 \$ + taxes.

Rés. 12-212
Asphalte
récupéré

Attendu que le Ministère des transports procède à des travaux de réfection de pavage sur la route 360;

Attendu que la municipalité a demandé à ce que la totalité des résidus d'asphalte lui soit donnée pour être étendu dans des rues ou des stationnements municipaux à titre expérimental;

Attendu que les endroits retenus où l'asphalte récupérés doit être étendus sont :

- la rue de la Reine;
- la Montée des Bois (en partie);
- le rang St-Édouard (en partie);
- le stationnement à l'intersection des rangs St-Édouard et St-Antoine;
- le stationnement du terrain de balle;
- les aires de circulation du point de service;

Attendu que la municipalité est susceptible d'avoir des excédants d'asphalte récupérés qui ne seront pas utilisés;

Attendu qu'après un certain temps, l'asphalte récupéré mis en tas se fige et n'est plus utilisable à moins de transformation;

Attendu que la municipalité a reçu plusieurs demandes pour avoir de l'asphalte récupéré ;

En conséquence :

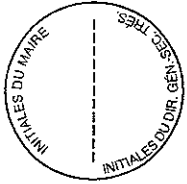
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux donnent les excédants d'asphalte récupérés pour la réfection des rues privées. Ceux qui en désirent devront assumer tous les coûts pour le chargement, le transport et l'étendre.

Rés. 12-213
Journalier
temporaire

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux affichent un offre d'emploi pour l'engagement d'un journalier temporaire, pour une période d'environ 6 à 7 semaines en juillet et août 2012.

Rés. 12-214
Préposé à la
bibliothèque

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux engagent monsieur Charles-Antoine Giguère comme préposé à la bibliothèque.



No de résolution
ou annotation

Rés. 12-215
Politique
ASDPS

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Feréol-les-Neiges

Attendu que l'Association de soccer des Premières-Seigneuries (ASDPS) a soumis une proposition de politique familiale concernant une tarification visant à permettre aux familles nombreuses de pouvoir bénéficier de rabais lors de l'inscription de plusieurs enfants au soccer et ainsi favoriser l'accès à cette activité physique;

Attendu que cette politique familiale prévoit que les rabais consentis seront assumés par les municipalités;

Attendu que pour pouvoir mettre cette politique familiale en application, l'ASDPS doit obtenir l'accord des municipalités d'où proviennent les inscriptions;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent les modalités de la politique familiale de l'Association de soccer des Premières-Seigneuries qui prévoient que :

- 1) l'inscription d'un premier enfant se fait au plein tarif. Le deuxième enfant d'une même famille à s'inscrire bénéficie d'un rabais de 30 \$. Chaque enfant subséquent a droit à un rabais de 50 \$.
- 2) Un rapport des inscriptions acceptées, accompagné d'une facture, est transmis à la municipalité d'où proviennent les enfants en juin (pour le soccer d'été) et en octobre (pour le soccer d'hiver);
- 3) La municipalité rembourse à l'ASDPS le montant correspondant à l'application de la politique familiale.

Rés. 12-216
Aides finan-
cières

Attendu que la municipalité a adopté, le 2 mai 2011, la *Politique d'attribution des aides financières provenant du conseil municipal*;

Attendu que la municipalité a reçu cinq demandes d'aide financière pour le Championnat Canadien et Coupe Québec de vélo de montagne à St-Félicien, soient quatre pour des compétitions de niveau provincial et une de niveau national;

Attendu la recommandation positive du directeur des loisirs pour ces cinq demandes de subvention;

En conséquence :

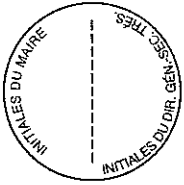
Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent l'attribution d'une subvention de 150 \$ chacun à Justine Lamontagne, Félix Longpré et Roxanne et Hugo Vermette (niveau provincial) et de 300 \$ à Éric Lamontagne (niveau national) pour le Championnat Canadien et Coupe Québec de vélo de montagne à St-Félicien.

Rés. 12-217
Maire
suppléant

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment madame Ghyslain L. Lortie pour agir comme maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012.

Tirage acqui-
sition d'œu-
vres d'art

Dans le cadre de la *Politique d'attribution des aides financières* (volet achat d'œuvres d'art) la municipalité procède au tirage pour choisir un artiste parmi les huit qui ont déposé un formulaire de participation pour que la municipalité acquière une ou plusieurs de leurs œuvres d'art. L'artiste gagnant est madame Geneviève Côté.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 12-218
Jury œuvres
d'art

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment madame Ghyslaine L. Lortie, conseillère, monsieur François Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Lucie Bédard, responsable de la bibliothèque pour constituer le jury chargé de procéder à l'acquisition des œuvres d'art.

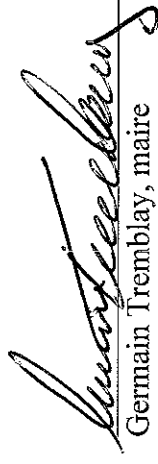
Rés. 12-219
Motion de
félicitations

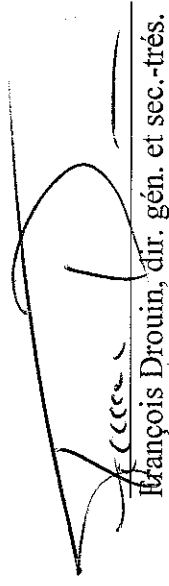
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitations aux élèves de 5^e et 6^e année de l'école Caps-des-Neiges 1 pour la grande exposition qu'ils ont tenue le 4 juin 2012 sur le thème des 3R-VE (Récupérer, Réutiliser, Réduire, Valoriser et Éliminer).

Période de
questions

La période de questions débute à 20 heures 55 et se termine à 21 heures 34.

Levée de la séance à 21 heures 34.


Germain Tremblay, maire


François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.